Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20251209-25091203-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Département du Gard
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Causses et Cévennes

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents ou représentés : 3
Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2025

25120903

Nombre de suffrages exprimés : 3
Dont 0 procuration
Votes :

Pour	Contre	Abstentions
3	0	0

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le neuf décembre à neuf heures et trente minutes.

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO.
Excusés (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, François ABBOU, Nicole AMASSE, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Régis BOURELLY, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Dominique ROLAND, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE.
Absents (18) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI
Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

03 – SCOT – MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DE SUIVI DU SCOT

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Il est rappelé qu'après 4 années d'études et de réflexions, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Causses et Cévennes a été approuvé par délibération n°25061702 du Conseil syndical en date du 17 juin 2025.

Par ailleurs, par délibérations n°32 du 19 juin 2024 de la communauté de communes du Pays Viganais, n°02 du 3 juillet 2024 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et n°3 du 9 juillet 2024 du conseil syndical du PETR Causses et Cévennes, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes est devenu le nouveau projet de territoire du syndicat. Celui-ci traduit la volonté politique de travailler ensemble, de porter une vision commune à un horizon de 20 ans et de coordonner les politiques publiques pour tendre collectivement vers les objectifs définis.

Il est aussi rappelé que, conformément à la délibération n°25040309 du 3 avril 2025, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne a été missionnée pour accompagner le PETR dans la mise en place de la gouvernance du SCoT. Cette mission, qui a débuté en juillet 2025 et se poursuivra sur le premier trimestre 2026, est prévue en 4 phases :

- Réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR ;
- Organisation des instances de gouvernance du SCoT ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20251209-25091203-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- Création de grilles d'analyse pour évaluer les projets des collectivités, leur compatibilité avec le SCoT et leur caractère structurant ;
- Formation de la/les personne(s) du PETR chargées du suivi des documents d'urbanisme locaux, à la déclinaison du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, notamment statistique, et aux outils de gouvernance.

Un groupe de travail constitué des président(e)s du PETR et des communautés de communes, des vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, et de six élus du PETR volontaires s'est réuni trois fois, le 01/07/2025, le 16/09/2025 et le 12/11/2025.

Les deux premières réunions ont permis de mener les réflexions méthodologiques sur les besoins du PETR et de convenir des modalités d'organisation pour la gouvernance du SCoT. La troisième réunion a permis d'expérimenter, sous forme d'atelier, les grilles d'analyse proposées par l'Agence d'urbanisme.

Parmi les différents modes de gouvernance du SCoT évoqués, le groupe de travail s'est entendu sur la constitution d'une commission spécifique regroupant le/la président(e)s du PETR, les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)), les vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, des élus volontaires du PETR, les techniciens concernés et des membres volontaires du Conseil de développement du PETR. Les membres volontaires, élus du PETR ou citoyens issus du Conseil de développement, seront désignés par délibération du conseil syndical.

Il est proposé de confier les missions suivantes à la commission de suivi du SCoT :

- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT en accompagnant et en émettant des avis sur les procédures en cours,
- Formuler des avis sur les procédures d'élaboration ou d'évolution des SCoT voisins en tant que Personne Publique Associée,
- Formuler des avis dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents supra (SRADDET, documents régionaux ou nationaux, …),
- Assurer le suivi régulier du SCoT et prévoir son évaluation obligatoire à 6 ans,
- Informer les élus, les services et le grand public sur les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire.

Pour les mener à bien, la commission s'appuiera sur les outils d'aide à la décision construits avec l'Agence d'urbanisme de la Région nîmoise et Alésienne dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Le Conseil syndical sera informé, lors de chaque séance, des décisions prises par la commission de suivi du SCoT depuis la séance précédente.

Plus largement, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT étant le projet de territoire, les compétences et outils techniques ou d'animation mobilisés dans le cadre de cette commission enrichiront le suivi du projet de territoire. Ils pourront aussi nourrir l'ingénierie au service des collectivités du territoire et les actions qu'elles mènent.

Les règles de fonctionnement de la commission font l'objet d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de confier la gouvernance du SCoT à une commission de suivi regroupant le/la président(e)s du PETR, les présidents des communautés de communes (ou leur représentant(e)), les vice-présidents du PETR, dont ceux référents sur le SCoT, des élus volontaires du PETR, les techniciens concernés et des membres volontaires du Conseil de développement du PETR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-200075794-20251209-25091203-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la commission de suivi du SCoT.

DESIGNE les conseillers syndicaux volontaires pour siéger au sein de la commission de suivi du SCoT.

- Elus issus de la communauté de communes du Pays Viganais : Sylvie ARNAL, Romaric CASTOR, Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE.
- Elus issus de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires : Patrick BENEFICE et Irène LEBEAU. Les deux sièges vacants pourront être pourvus lors du prochain conseil syndical.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18 décembre 2025

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 11 décembre 2025
La Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.